

Le Fonds d'Économie Sociale (FES) vient supporter le démarrage et l'expansion d'entreprises d'économie sociale sur le territoire de la MRC de Minganie. Les projets doivent générer des revenus autonomes, répondre à un besoin du milieu, avoir un impact sur la création ou sur le maintien d'emplois. L'entreprise doit être soutenue par un CA représentatif du milieu. L'aide financière est une contribution non remboursable.

Tu as besoin d'un coup de



pouce pour développer...

Nous désirons t'aider...



CLD Minganie (siège social)
1280 de la Digue, bureau 206
Havre-Saint-Pierre (Qc.) G0G 1P0
Téléphone : (418) 538-3803
Télécopieur : (418) 538-3789
Courriel : info@cld.minganie.org
Agente de développement :
Fanny Cormier
Agente de suivi : Sophie Nadeau

CLD Minganie—Secteur Ouest
878, Chemin du Roi
Longue-Pointe-de-Mingan (Qc.) G0G 1V0
Téléphone : (418) 949-2389
Télécopieur : (418) 949-2166
Courriel : jloiselle@cld.minganie.org
Agente de développement rural : Julie Loiselle

CLD Minganie—Secteur Est
106, Jacques Cartier
Aguanish (Qc.) G0G 1A0
Téléphone : (418) 533-2129
Télécopieur : (418) 533-2012
Courriel : mbelanger@cld.minganie.org
Agent de développement rural : Mélissa Bélanger

*Fonds d'Économie
Sociale
(Subvention)*



CLD MINGANIE
Centre Local de Développement
Minganie

FONDS D'ÉCONOMIE SOCIALE

Le Fonds d'Économie Sociale du CLD Minganie aide le démarrage ou la consolidation d'entreprises d'économie sociale. Ces entreprises ont un double caractère : social et économique.

Entreprises admissibles :

Les organismes à but non lucratif ou les coopératives issues de l'entrepreneuriat collectif et qui respectent les principes suivants:

1. Elles offrent des produits ou des services aux membres ou à la collectivité;
2. La gestion est autonome par rapport à l'État;
3. Le processus de décision est démocratique;
4. Les personnes et le travail passent avant la répartition des surplus et des revenus;
5. Elles respectent les principes de participation, de prise en charge, de responsabilité individuelle et collective;
6. Elles sont rentables sur le plan social;
7. Elles sont viables sur le plan économique et démontrent des qualités de pérennité.

Critères d'investissement :

Pour investir dans un projet d'économie sociale, le CLD Minganie s'assure que les points suivants soient respectés:

- * Produire des biens et/ou des services ;
- * Créer ou maintenir des emplois durables;
- * Répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté;
- * Générer des revenus autonomes (au moins 20% des revenus) basés sur une tarification réaliste;
- * Avoir recours à des sources de financement diversifié (ex.: mise de fonds, dons, organismes gouvernementaux);
- * Injecter une mise de fonds représentant :
 - au moins 5 % du coût du projet pour une subvention d'un maximum de 10 000\$
 - au moins 10 % du coût du projet pour une subvention de 10 001 \$ jusqu'à un maximum de 15 000\$
 - au moins 15 % du coût du projet pour une subvention de 15 001 \$ jusqu'à un maximum de 20 000\$
- * Viser la rentabilité économique et sociale;
- * S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle et réaliser son activité principale sur le territoire de la MRC de Minganie.

Nature de l'aide financière

L'aide financière est une subvention (contribution non remboursable).

Les entreprises ne peuvent faire qu'une seule demande de financement par année pour ce fonds

Le CLD Minganie pourra fournir une aide financière de :

- 80% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 10 000\$
- 65% des dépenses admissibles pour une subvention de 10 001\$ jusqu'à un maximum de 15 000\$
- 50% des dépenses admissibles pour une subvention de 15 001\$ jusqu'à un maximum de 20 000\$

Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec, du Canada ainsi que du CLD Minganie, ne pourront excéder :

- 80% des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 10 000\$
- 65% des dépenses admissibles pour une subvention de 10 001\$ jusqu'à un maximum de 15 000\$
- 50% des dépenses admissibles pour une subvention de 15 001\$ jusqu'à un maximum de 20 000\$

L'aide financière ne peut servir à rembourser une dette.

Toute aide financière doit faire l'objet d'une entente entre le CLD Minganie et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.